CONSEIL D'ÉTAT
==========

N° CE : 60.455

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du site archéologique au lieu-dit « Schlassbësch », inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section C d'Esch-Sud, sous le numéro 1960/4072, appartenant au Domaine de l'État

---

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 24 novembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 15 juillet 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 25 septembre 2020, une description de la parcelle, un plan cadastral ainsi qu'une documentation photographique du site à classer.

Il ressort du dossier que l'avis du ministre des Finances a été demandé. Or, l'avis précité n'a pas été communiqué au Conseil d'État au jour de l'adoption du présent avis. À cet égard, le Conseil d'État signale que, d'après l'article 3 de la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l]'immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis ». L'avis des intéressés constitue ainsi une obligation légale. Partant, l'avis du ministre des Finances doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

Examen des articles

Articles 1er à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Préambule

Au quatrième visa, il y a lieu d'écrire « Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette ».

Au cinquième visa, il convient d'écrire :

« L'avis du Ministre des Finances ayant été demandé ; ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,	La Présidente,
s. Marc Besch	s. Agny Durdu